

FICHE : MESURES DE PRÉVENTION SPÉCIFIQUES CONCERNANT LES MATIÈRES INFLAMMABLES OU COMBUSTIBLES

Mesures de prévention :

prévenir les risques d'incendie liés à la présence de matière inflammable ou combustible

- éliminer les dangers
- réduire les risques

notamment ceux concernant :

1) liquides inflammables

- l'utilisation
- la production
- le stockage

indépendamment des quantités en présence

sans préjudice du titre 5 concernant les dépôts de liquides inflammables du livre III du code du bien-être au travail

2) déclenchement d'explosions

notamment le titre 4 concernant les lieux présentant des risques dus aux atmosphères explosives du livre III du code du bien-être au travail

3) gaz combustibles

- l'utilisation
- la production
- le stockage

4) l'utilisation d'appareils / d'installations
de chauffage et de conditionnement d'air

5) l'utilisation

- d'appareils
- d'équipements de travail
- de produits

susceptibles d'être à l'origine d'un incendie

Mesures particulières :

lorsque l'exécution du travail exige l'utilisation

- de matières explosives
- de gaz combustibles
- de liquides ou matières solides inflammables
- de liquides ou matières solides auto-inflammables

l'employeur prend notamment les mesures particulières suivantes :

- 1) limiter la quantité
au strict nécessaire
- 2) stocker

de manière appropriée

- 3) l'éloignement ou l'isolement de ces matières vis-à-vis de toute source d'ignition
- 4) l'auto-inflammation de matières ou de déchets maîtriser les circonstances
 - les déchets dans des récipients à fermeture hermétique
 - évacuer régulièrement les déchets

Le RGPT :

ces mesures de prévention ne portent pas préjudice aux prescriptions minimales du RGPT

- article 52.6 (installation de gaz)
- article 52.8 (prévention des incendies)

Plus d'info :

- Le titre 3 concernant la prévention de l'incendie sur les lieux de travail du livre III du code du bien-être au travail
- Le titre 4 concernant les lieux présentant des risques dus aux atmosphères explosives du livre III du code du bien-être au travail
- Le titre 5 concernant les dépôts de liquides inflammables du livre III du code du bien-être au travail
- Le guide "Risques d'incendie ou d'explosion" de la série stratégie SOBANE
- Le guide "Produits chimiques dangereux" de la série stratégie SOBANE